

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de mars, sous la présidence successive de M. Pierre-Marie CAILLEAU (Maire sortant), de Mme Martine MORILLE (doyenne d'âge du Conseil) et de M. Anthony PINEAU, élu nouveau Maire de la Commune.

Présents : Mrs Anthony PINEAU, Arnaud METAYER, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mme Liliane MARTIN, M. Ludovic CORABOEUF, Mme Martine MORILLE, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Miguel VIAULT, Mmes Pascale VERRON, Angélie TROTEL, M. Richard RETAILLEAU, Mmes Marianne DANCKOF, Floriane BLOUIN, Caroline RIPOCHE, Mrs Maduka KARIYAWASAM, Benoît GIRAUD et Mme Lucie GODINEAU.

Excusés : Néant.

A donné pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Lucie GODINEAU.

.....

M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire sortant, introduit la séance et procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, élus le dimanche 15 mars 2026, à l'occasion des Elections Municipales.

Les 19 Conseillers Municipaux sont présents à la séance.

Mme Lucie GODINEAU est désignée comme Secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes, Mme Martine MORILLE, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal, prend la présidence de la séance, et donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L2122 - 4 du CGCT :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes :

- Président d'un Conseil Régional.
- Président d'un Conseil Départemental.
- Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de :
Membre de la Commission européenne ou membre du Conseil
Politique monétaire de la Banque de France.

Article L 2122 - 7- 2 du CGCT :

Le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les Adjointes sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus Âgé est déclaré élu.

ELECTION DU MAIRE

Mme La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122 -4 et L 2122- 7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Maire.

Afin de constituer le Bureau électoral, M. Laurent LARGEAU et Mme Floriane BLOUIN, sont désignés comme assesseurs et Mme Lucie GODINEAU comme Secrétaire.

M. Anthony PINEAU se déclare candidat aux fonctions de Maire de la Commune.

Aucune autre candidature, aux fonctions de Maire, n'est déposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, a déposé son bulletin de vote fermé, dans le réceptacle prévu à cet effet. Ce dernier a été remis par la Secrétaire de séance, au Bureau électoral, pour le dépouillement des votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou déclarés nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 19

ONT OBTENU

Nom - Prénom	Voix obtenues (en lettres)	Voix obtenues (en chiffres)
M. Anthony PINEAU	dix neuf	19

M. Anthony PINEAU ayant obtenu la majorité absolue, **A ETE PROCLAME MAIRE.**

Il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

M. Anthony PINEAU, élu en qualité de Maire, prend la présidence de l'Assemblée.

Il donne lecture au Conseil Municipal, de la charte de l'Elu local, dont une copie à été remis à chaque membre du Conseil.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que celui-ci doit déterminer le nombre des Adjointes, en application de l'article L2122-2 du CGCT et rappelle que le nombre d'Adjointes au Maire ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En conséquence, le nombre de Conseillers Municipaux de la Commune de Bégrolles en Mauges étant de 19 (DIX-NEUF), le nombre maximum d'Adjointes autorisé est de 5 (CINQ).

M. Le Maire invite le Conseil, à se prononcer, afin de fixer ou non à 5 (cinq), le nombre d'Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

-FIXE à 5 (CINQ) le nombre d'Adjointes, pour la Commune de BEGROLLES EN MAUGES

ELECTION DES ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoint.

M. Arnaud METAYER présente la candidature d'une liste de cinq membres, dont il annonce oralement la composition :

Qualité	Nom et Prénom	Fonctions envisagées
M.	METAYER Arnaud	1 ^{er} Adjoint
Mme	SUPIOT Virginie	2 ^{ème} Adjointe
M.	THOMAS Aurélien	3 ^{ème} Adjoint
Mme	MARTIN Liliane	4 ^{ème} Adjointe
M.	CORABOEUF Ludovic	5 ^{ème} Adjoint

Aucune autre candidature de liste n'est déposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, a déposé son bulletin de vote fermé, dans le réceptacle prévu à cet effet. Ce dernier a été remis par la Secrétaire de séance, au Bureau électoral, pour le dépouillement des votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou déclarés nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 19

ONT OBTENU

Nom de la liste	Voix obtenues (en lettres)	Voix obtenues (en chiffres)
Liste de M Arnaud METAYER	Dix neuf	19

La liste de M. Arnaud METAYER, ayant obtenu la majorité absolue, il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

ONT ETE PROCLAMES MAIRES-ADJOINTS :

M. Arnaud METAYER - 1^{er} Adjoint

Mme Virginie SUPIOT - 2^{ème} Adjointe

M. Aurélien THOMAS - 3^{ème} Adjoint

Mme Liliane MARTIN - 4^{ème} Adjointe

M. Ludovic CORABOEUF – 5^{ème} Adjoint

Délégations accordées à M. Le Maire, dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

M. Le Maire informe le Conseil, que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet au Conseil municipal d'accorder, des délégations de pouvoir au Maire en certaines matières.

Aussi, M. Le Maire propose au Conseil, de lui accorder les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

-D'ester en justice, selon les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, permettant au Maire d'intenter au nom de la Commune, toutes les actions en justice qui seraient nécessaires ou bien de défendre la Collectivité, dans les actions intentées contre elle ;

-Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature comptable M57, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre à l'intérieur d'une même section (hors charge de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, concernant le budget principal et les budgets annexes.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

- **DECIDE** d'accorder à M. Le Maire pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations énumérées ci-avant.

CCAS

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que les articles L123-6 et R-123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixent les conditions de fonctionnement des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS), et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration. C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés.

Les membres nommés doivent figurés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal, de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner ensuite les Délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Président) :

- 5 membres élus, délégués par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par M. Le Maire.

Le Conseil procède ensuite à l'élection des membres élus.

Mme Virginie SUPIOT, M. Laurent LARGEAU, Mmes Martine MORILLE, Pascale VERRON et M. Miguel VIAULT proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les cinq personnes mentionnées ci-avant, comme Délégués, au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Virginie SUPIOT assura la Vice-Présidence du Conseil d'Administration du CCAS.

Constitution des Commissions municipales

M. Le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal, de l'article L2121-22 du CGCT :

** Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit, par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Aussi, M. Le Maire, propose au Conseil, de constituer des Commissions municipales, qui seront placées sous la responsabilité générale d'un Adjoint ou d'un Conseiller-Délégué.

Après débat, Le Conseil Municipal, **DECIDE** la constitution des Commissions municipales, comme énumérées ci-après :

COMMISSION FINANCES

Vice-Président : M. Arnaud METAYER – Premier Adjoint

Membres : Mrs Miguel VIAULT, Maduka KARIYAWASAM, Mmes Martine MORILLE et Angélie TROTEL

COMMISSION CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE

Vice-présidente : Mme Liliane MARTIN - 4^{ème} Adjointe

Membres : M. Richard RETAILLEAU, Mmes Marianne DANCKOF, Angélie TROTEL et Martine MORILLE.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Vice-président : Mme Caroline RIPOCHE – Conseillère Déléguée

Membres : Mmes Floriane BLOUIN, M. Miguel VIAULT et Mme Lucie GODINEAU.

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE-AINÉS

Vice-président : Mme Pascale VERRON - Conseillère Déléguée

Membres : M. Alberic BUTON, Mme Martine MORILLE et M. Miguel VIAULT.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Vice-présidente : Mme Virginie SUPLOT - 2^{ème} Adjointe

Membres : M. Albéric BUTON, Mmes Floriane BLOUIN, Pascale VERRON et M. Laurent LARGEAU

COMMISSION BÂTIMENTS-VOIRIE-URBANISME-ENVIRONNEMENT

Vice-présidente : M. Aurélien THOMAS - 3^{ème} Adjoint

Membres : Mrs Richard RETAILLEAU, Maduka KARIYAWASAM, Mme Lucie GODINEAU, Mrs Albéric BUTON et Benoît GIRAUD

COMMISSION BÂTIMENTS – SERVICE TECHNIQUE

Vice-président : M. René RIPOCHE - Conseiller Délégué

Membres : Mme Lucie GODINEAU, Mrs Richard RETAILLEAU, Maduka KARIYAWASAM et Benoît GIRAUD.

COMMISSION CME – JEUNESSE-JARDIN SOLIDAIRE

Responsable : M. Laurent LARGEAU - Conseiller Délégué

Membres : Mmes Hélène GARNIER et Marianne DANCKOF

**COMMISSION COMMUNICATION-ADMINISTRATION GENERALE-
INFORMATIQUE**

Responsable : M. Ludovic CORABOEUF – 5^{ème} Adjoint

Membres : Mme Angélie TROTEL, M. Laurent LARGEAU, Mme Virginie SUPIOT et M. Albéric BUTON

**Le Maire
Anthony PINEAU**

**La Secrétaire de séance
Lucie GODINEAU**



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 AVRIL 2026 à 20 H 00 en Mairie